

Conclusions

L'Accord de libre-échange Canada-États-Unis touche notre pays et comme producteur et comme consommateur d'énergie. En sa qualité de producteur, il se soustrait aux effets des changements apportés aux lois commerciales américaines à une époque de montée du protectionnisme. Il y aura aussi élimination des quelques tarifs qui frappent le commerce de l'énergie, tous du côté américain, et de nouvelles mesures tarifaires ne pourront être adoptées. La libéralisation des échanges augmentera la rentabilité industrielle et atténuera les risques des investissements dans les grands projets énergétiques en multipliant les possibilités de marchés et la sécurité d'accès à ces derniers. Les approvisionnements énergétiques seront plus sûrs, les emplois se multiplieront et les perspectives de progression de nos capacités technologiques s'amélioreront.

Grâce à ses effets stabilisateurs sur le commerce, l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis fera du Canada un pays plus attrayant pour toutes les catégories d'investissements, ce qui contribuera à la croissance économique et à la création d'emplois. Il ne touchera pas un acquis comme les politiques de canadianisation et le gouvernement du Canada pourra accentuer la présence canadienne dans le secteur de l'énergie. L'Accord ne touche pas non plus aux ententes sur l'énergie offshore, qui concourront comme dans le passé à la création d'un climat d'investissement intéressant et stable dans les terres domaniales.

La sécurité énergétique du Canada comme pays consommateur n'est pas compromise et pourrait même s'améliorer. Elle réside dans l'existence d'un marché souple, diversifié et capable de réagir où pourront être satisfaits les besoins en constante évolution du consommateur canadien. Elle dépend également de la vigueur d'une industrie intérieure de l'énergie pouvant mettre en valeur les ressources énergétiques pour répondre aux besoins futurs du Canada. L'Accord favorisera un fonctionnement efficient des marchés énergétiques et renforcera le secteur canadien de l'énergie.

Par-dessus tout, la sécurité énergétique représente un problème international que l'on ne pourra résoudre qu'en travaillant sur le marché international, et non pas en s'en retirant. Comme certaines régions de notre pays demeurent exposées aux pénuries, l'Accord ne nous empêche pas de prendre, en matière de sécurité énergétique, des dispositions spéciales comme des mesures de constitution de réserves stratégiques de pétrole.

L'Accord n'oblige pas non plus le Canada à livrer aux États-Unis une quantité précise d'énergie. En effet, s'il applique des restrictions à l'importation en raison d'une insuffisance des approvisionnements ou pour des motifs analogues, le Canada est uniquement tenu de veiller à